



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023**

**Affaire n° 15 - 20230729**

**Recours à la procédure de transfert d'office de la rue  
Jean Casimir- Perier dans le domaine public communal**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 juillet 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Lechnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15 - 20230729**

**Recours à la procédure de transfert d'office de la rue  
Jean Casimir- Perier dans le domaine public communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

**Vu** le rapport n° 15-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

**Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées,

**Considérant** que la rue Jean Casimir-Perier d'une longueur d'environ 440 m (de EH 202-203 à EH 29) est ouverte à la circulation publique et est située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,

**Considérant** que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,

**Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

**Considérant** qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

**Considérant** que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, située dans des ensembles d'habitations qui supporte un trafic régulier),

**Considérant** que cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la **rue Jean Casimir-Perier** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

**Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**ANNEXE** : plan de situation